



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Suite à donner au treizième Congrès des Nations

Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 71/206, l'Assemblée générale a invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a prié le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans son rapport sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième Congrès dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie à sa vingt-sixième session. Dans la même résolution, elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès, qui doit se tenir au Japon en 2020.

Le présent rapport contient des informations sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer les principes figurant dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public. Il donne également un aperçu des suggestions présentées par les États Membres concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

* E/CN.15/2017/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/206, intitulée “Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l’Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.16/2016/11) et a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l’intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d’action plus large de l’Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l’état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès, dans l’élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

2. Dans la même résolution, l’Assemblée générale a invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l’ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a prié le Secrétaire général d’inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième Congrès dont la Commission sera saisie à sa vingt-sixième session. Elle a aussi recommandé que, compte tenu de l’expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l’ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l’ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l’organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l’ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent.

3. Au 10 mars 2017, conformément à la résolution de l’Assemblée générale, des réponses avaient été reçues des États suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, État de Palestine, États-Unis d’Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Myanmar, Philippines, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie, Thaïlande et Turquie.

4. Le présent rapport fournit des informations sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer les principes contenus dans la Déclaration de Doha. Il donne également un aperçu des suggestions présentées par les États Membres concernant le thème général, les points de l’ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès, qui doit se tenir au Japon en 2020.

II. Mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha

Algérie

5. Les efforts déployés par l’Algérie pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha visaient essentiellement à garantir le fonctionnement de son système de prévention du crime et de justice pénale aux niveaux national et régional. L’Algérie a indiqué qu’elle avait pris des mesures pour faire en sorte que son système de justice pénale soit accessible à tous les citoyens et efficace dans la défense des principes des droits de l’homme. Des garanties spécifiques avaient aussi été mises en place en ce qui concerne la fourniture d’une aide aux détenus étrangers par la voie diplomatique.

6. En outre, l’Algérie a rendu compte de son action visant à améliorer l’ensemble du système de prévention du crime et de justice pénale. Elle a mentionné à cet égard l’insertion dans le Code pénal de dispositions relatives à la protection des femmes et des enfants, en particulier lorsque ceux-ci sont victimes de violences psychologiques,

physiques et sexuelles, et l'adoption d'une disposition sur l'assistance aux victimes de la criminalité. Elle a précisé de surcroît qu'une assistance judiciaire était fournie sous la supervision de la police judiciaire pour faire en sorte que les droits soient appliqués et respectés pendant la garde à vue.

7. Dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité, l'Algérie a indiqué avoir modifié et complété le Code pénal en incriminant les actes qui visent à porter atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données et avoir mis en place des procédures d'enquête spéciales à cet égard.

8. En raison des effets négatifs de la corruption sur l'économie, des unités spécialisées avaient été créées pour lutter contre la criminalité financière et la corruption dans le sport. Celles-ci étaient notamment chargées de suivre les questions d'intégrité dans le sport, ainsi que de dopage et de truchage de matchs, et de produire des études, des statistiques et des analyses concernant la criminalité financière et la corruption dans le sport.

Argentine

9. L'Argentine a indiqué avoir pris plusieurs mesures législatives et administratives concernant les questions qui avaient été examinées lors du treizième Congrès. Ces mesures comprenaient l'adoption d'une nouvelle loi visant à garantir la comparution rapide devant un tribunal des personnes prises en flagrant délit. D'autres mesures portaient sur la mise en œuvre d'un programme de protection des témoins destiné à préserver l'intégrité des personnes qui avaient apporté une contribution précieuse à des enquêtes judiciaires.

10. L'Argentine a aussi indiqué qu'elle avait élaboré des normes sur les droits devant être accordés à toutes les victimes de la criminalité. Le Conseil fédéral de la justice avait renforcé ces normes au niveau national, afin d'adapter les procédures judiciaires et administratives nationales et de protéger les droits des victimes conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. En outre, un programme national sur la criminalistique avait été déployé. Ce programme visait à mettre en place des mécanismes et des instruments permettant d'améliorer les enquêtes judiciaires tout en renforçant et en optimisant les ressources existantes. Un autre objectif important du programme était de favoriser la coopération entre toutes les entités participant à une enquête pénale donnée.

11. Le Ministère argentin de la justice et des droits de l'homme avait engagé des efforts pour intensifier le dialogue avec la société civile et avec les experts en vue de réformer le système de justice pour mineurs. L'objectif de cette initiative était de renforcer les peines alternatives à l'emprisonnement, de proposer des mesures de réinsertion et de veiller à ce que les jeunes délinquants placés en détention aient accès à l'éducation et à des activités d'apprentissage récréatives. Ce Ministère était, par ailleurs, chargé d'améliorer la collecte des données relatives à la justice. En 2016, toutes les statistiques pertinentes concernant les prisons et les personnes incarcérées avaient été publiées dans un souci de transparence.

Tchéquie

12. La "Politique pénitentiaire à l'horizon 2025" constituait une composante essentielle de l'action menée par la Tchéquie pour se conformer à la Déclaration de Doha. À cela s'ajoutait la "Politique de développement de la probation et de la médiation à l'horizon 2025", qui abordait un certain nombre des questions évoquées dans la Déclaration de Doha. En outre, la Tchéquie a indiqué avoir adopté la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle avait également participé à l'élaboration d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels.

13. La Tchéquie a mentionné que sa stratégie de prévention de la criminalité pour 2016-2020 mettait l'accent sur l'application des recommandations des douzième et

treizième Congrès. Cette stratégie associait des partenaires issus des secteurs public et privé, dont des universitaires, des scientifiques, des bénévoles et des entrepreneurs. Parmi les autres mesures nationales citées figurait la mise en œuvre concluante d'approches et d'outils nouveaux, comme des réseaux de vidéoconférence et un logiciel de cartographie des zones où la probabilité de commission d'infractions était particulièrement forte (cartographie des points chauds), autant d'initiatives qui avaient amélioré l'efficacité des procédures pénales. La qualité du traitement des données statistiques s'était améliorée, grâce à la modification de la Loi sur les victimes d'infractions en ce qui concerne la conservation des informations sur les incidents de nature criminelle.

14. La Tchéquie a également indiqué que le Ministère de l'intérieur avait apporté son concours et son soutien à l'exécution de certains projets concernant la protection des droits des victimes. En ce qui concerne la violence domestique, des mesures avaient été mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action pour la prévention de la violence familiale et sexiste. De plus, le Ministère avait approuvé un programme de subventions destiné à financer les services de télécommunication pour les numéros européens d'appel d'urgence et d'assistance téléphonique. L'objectif de ce programme était de venir en aide aux enfants dans les situations de crise ainsi qu'aux parents et aux proches en cas de disparition d'enfants. Un projet visant à aider les personnes âgées victimes de la criminalité comportait également des numéros d'appel gratuits. Un dispositif de formation avait été établi pour les forces de l'ordre au titre de ce projet. En outre, dans le cadre des efforts déployés par le Ministère pour protéger et soutenir les victimes et les témoins, la police avait participé à d'autres projets portant sur la protection des victimes. Des salles d'audition spéciales avaient été mises en place pour protéger les enfants vulnérables qui avaient été victimes ou témoins d'infractions graves.

15. La Tchéquie a souligné la nécessité de renforcer les normes pour l'évaluation des besoins des personnes condamnées et des risques qui leur sont associés et pour la gestion des risques, de façon à assurer un traitement efficace des détenus et réduire ainsi le risque de récidive chez ces personnes.

16. La Tchéquie a affirmé son soutien à la protection des droits de l'homme et à l'élimination de la violence à l'égard des migrants et des membres de leur famille, et a indiqué qu'elle souscrivait aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, ainsi qu'à d'autres obligations internationales. Dans ce contexte, elle a rendu compte de ses efforts pour unifier l'interprétation de la législation concernant la qualification pénale des faits consistant à organiser et faciliter le franchissement non autorisé de la frontière du pays et tout transport consécutif sur son territoire.

17. La Tchéquie a noté en outre que la traite des personnes était l'une des formes les plus rentables du crime organisé et qu'elle constituait une violation grave des normes fondamentales relatives aux droits de l'homme. Elle a indiqué avoir adopté une disposition qui avait contribué à rendre les poursuites plus efficaces en cas de traite des êtres humains quand celle-ci était liée à l'exploitation par le travail. De plus, la Tchéquie a indiqué que le ministère public avait un représentant pour la lutte contre la traite des personnes, la maltraitance des femmes et des enfants, la migration irrégulière et l'emploi illégal, la violence sexiste, domestique et sexuelle, et pour la protection des droits des victimes de la criminalité. Les activités du représentant consistaient notamment à rassembler des informations et des connaissances pertinentes sur la législation et la jurisprudence nationales, et à participer à des séminaires sur ces questions. Depuis 2003, le Ministère de l'intérieur exécutait un programme de soutien et de protection des victimes de la traite des personnes, qui faisait partie intégrante d'un mécanisme national d'orientation en la matière.

18. La Tchéquie a mentionné son cadre juridique visant à renforcer la coopération judiciaire internationale. Elle avait notamment introduit une modification dans sa législation afin d'imposer aux tribunaux, lors de la délivrance d'un mandat d'arrêt

européen, l'obligation de fournir à l'autorité compétente de l'État procédant à la remise une liste d'avocats en Tchéquie, qui étaient spécialisés dans la coopération internationale en matière pénale, parmi lesquels la personne remise pouvait faire son choix. Du fait de cette même modification, les procureurs et les policiers avaient désormais l'obligation d'informer une personne détenue en vertu d'un mandat d'arrêt européen de son droit de choisir un avocat dans l'État requérant et, si la personne souhaitait être représentée par un avocat en Tchéquie et un autre dans l'État requérant, les procureurs étaient à présent tenus d'en aviser l'autorité compétente de l'État requérant.

19. La Tchéquie avait en outre modifié sa législation pour l'aligner sur les normes et prescriptions internationales en ce qui concerne le financement du terrorisme, la cybercriminalité, et le gel et la confiscation du produit des activités criminelles.

Grèce

20. La Grèce a expliqué que deux processus parallèles avaient été établis dans le cadre de la justice réparatrice. Le premier processus se rapportait à l'administration de la justice par les juridictions pénales, le deuxième à la médiation engagée par un procureur. Les mesures législatives relatives à l'administration de la justice par les juridictions pénales prévoyaient l'indemnisation des victimes d'attentats terroristes, de violence familiale et d'actes criminels violents commis dans une intention délibérée. Les mesures législatives concernant le processus de médiation se composaient de modifications au Code de procédure pénale axées sur la relation entre la victime et l'accusé et sur le rôle du ministère public.

Allemagne

21. L'Allemagne a indiqué qu'elle soutenait les travaux menés par l'ONU en vue d'élaborer des règles et des normes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Elle a noté qu'un grand nombre de principes, de directives et de normes définissaient les éléments clés pour assurer l'efficacité de la prévention du crime et de la justice pénale et servaient de cadre de référence pour les législateurs et les praticiens. À cet égard, l'Allemagne considérait la Déclaration de Doha comme formant un ensemble de principes directeurs importants, qu'il convenait de consulter lors de l'élaboration des lois et des directives. Par conséquent, l'Allemagne avait veillé à ce que le rapport du treizième Congrès et la Déclaration de Doha soient traduits en allemand et rendus accessibles à un large public, incluant les décideurs, les praticiens et les milieux scientifiques. La Déclaration de Doha avait aussi fait l'objet de discussions lors de diverses réunions d'experts.

22. L'Allemagne a souligné l'importance de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et a déclaré avoir alloué des fonds en vue de l'élaboration d'un manuel destiné au personnel pénitentiaire sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Ce processus avait commencé par une réunion d'experts à Vienne en février 2017. L'Allemagne a également indiqué avoir versé une contribution volontaire pour l'élaboration d'un manuel sur la gestion des délinquants extrémistes violents et la prévention de la radicalisation et de la violence dans les prisons.

23. L'Allemagne a signalé qu'une loi visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains était entrée en vigueur en octobre 2016. Cette loi comprenait les mesures législatives nécessaires à l'application de la directive 2011/36/UE de l'Union européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. En outre, la loi contenait une version révisée des règles pénales relatives à la traite des êtres humains. L'Allemagne a par ailleurs indiqué que son Code pénal couvrait expressément les buts et mobiles racistes, xénophobes ou autres attestant d'un mépris de l'humanité.

24. De plus, l'Allemagne s'est dite attachée à la coopération internationale en matière pénale par la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée. En conséquence, la loi sur la coopération internationale en matière pénale faisait l'objet d'un examen constant et était régulièrement modifiée de façon à respecter les normes internationales les plus récentes.

25. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, l'Allemagne a mentionné que sa loi sur la lutte contre la corruption était entrée en vigueur le 26 novembre 2015. La loi visait à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre du droit pénal et imposait des sanctions pour l'autoblanchiment. La question très actuelle du recouvrement des avoirs criminels avait été au centre de certaines activités. En coopération avec des pays qui tentaient de recouvrer ces avoirs, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, l'Allemagne avait organisé plusieurs manifestations internationales tout au long de l'année 2015 dans le cadre du Forum arabe sur le recouvrement des avoirs.

26. L'Allemagne a indiqué avoir suivi une approche intégrée de la lutte contre le terrorisme qui reposait sur l'intensification de la coopération aux niveaux national, régional et international, sur l'application de la législation existante, et sur l'imbrication effective des mesures de prévention et de répression.

Guatemala

27. Le Guatemala a indiqué qu'un certain nombre d'efforts avaient été entrepris en coopération avec les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, au nombre desquels figure l'adoption de la politique pénale démocratique du pays en avril 2016. Cette politique était exclusivement axée sur le traitement de la violence et de la criminalité, et plus spécifiquement sur la prévention, le travail d'enquête, les sanctions et la réadaptation.

28. En outre, le Guatemala a engagé plusieurs mesures portant à la fois sur l'intégrité de la justice et sur la corruption. En 2014 et 2015, 540 initiatives avaient été menées pour dispenser une formation professionnelle aux juges, au personnel judiciaire, aux fonctionnaires, aux auxiliaires de justice et au personnel administratif, afin d'améliorer les services aux usagers. Le Guatemala a également mentionné qu'une campagne avait été lancée pour sensibiliser la population et l'encourager à signaler les irrégularités et les faits de corruption. Les citoyens étaient informés aussi bien par les médias numériques que par la presse écrite de la marche à suivre pour dénoncer de telles irrégularités.

29. Parmi les autres mesures visant à prévenir la corruption figurait la publication, en octobre 2015, d'une version annotée de la loi sur la corruption visant à garantir une meilleure application des mesures de lutte contre cette forme de criminalité. Le renforcement de la supervision des procédures judiciaires au cours des trois années précédentes avait donné lieu à 68 inspections et 134 visites préventives. Une autre campagne actuellement en cours portait sur le rôle de premier plan qui incombait aux juges dans la lutte contre la corruption. En outre, les décisions judiciaires étaient publiées au format électronique afin d'améliorer l'accès à l'information et la transparence.

Hongrie

30. La Hongrie a fait état de diverses mesures et stratégies déployées dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale. Elle a mentionné l'adoption de la stratégie nationale de prévention de la criminalité pour 2013-2023, qui portait sur la sécurité urbaine, la protection des enfants et des jeunes, l'aide aux victimes et la récidive. La stratégie comportait des dispositions relatives à la promotion de la participation des jeunes aux efforts de prévention de la criminalité, qui était essentielle. Dans ce contexte, la police avait organisé des programmes éducatifs destinés à un public âgé de 5 à 18 ans dans lesquels étaient abordées les infractions propres aux jeunes.

31. La Hongrie a indiqué que le personnel au siège de la police nationale s'était vu proposer des formations en matière d'enquêtes sur les actes de violence inspirés par la

haine et sur le trafic d'espèces sauvages. De plus, la Hongrie a signalé qu'elle avait adopté une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, et que la police avait participé au projet intitulé "L'orientation et l'assistance des victimes de la traite des êtres humains en Europe", en collaboration avec des partenaires situés en Belgique et aux Pays-Bas.

Jordanie

32. La Jordanie a présenté des informations sur les efforts faits par son Ministère de l'intérieur dans des domaines tels que l'analyse des informations sur les mesures existantes de lutte contre la criminalité transnationale organisée afin de vérifier qu'une législation appropriée est en place; la mise en œuvre d'une stratégie de formation et de renforcement des capacités des autorités nationales en matière de lutte contre la criminalité et les nouvelles formes de criminalité, dont la cybercriminalité; la création d'une direction chargée des questions liées à la criminalité environnementale; et l'exécution d'opérations de perquisition visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

33. Dans le domaine de la réadaptation des détenus, la Jordanie a indiqué avoir déployé des efforts considérables, notamment pour concevoir et mettre en place des programmes de réadaptation, établir un classement des détenus, et former le personnel des administrations pénitentiaires, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). En outre, la Jordanie avait lancé des activités et des programmes éducatifs destinés à lutter contre l'extrémisme violent dans les prisons. Ces activités et programmes prévoyaient un soutien technique et logistique à la réadaptation des prisonniers et à leur réinsertion dans la société.

34. La Jordanie a souligné l'importance de la coopération internationale pour renforcer les efforts nationaux dans le domaine de l'administration et de la réforme des prisons. Ses partenaires internationaux étaient notamment l'Union européenne, Penal Reform International, l'ONUDD et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Maroc

35. Le Maroc a proposé d'étudier la possibilité de créer un organe permanent composé d'experts indépendants chargés des tâches suivantes: recueillir des informations sur la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, élaborer un plan d'action pour renforcer la coopération internationale entre les États parties à la Convention et aux Protocoles, recenser les besoins d'assistance technique et législative, prendre des mesures concrètes pour remédier à la lenteur de la coopération internationale, analyser les cas pratiques de recours aux techniques d'enquête spéciales et déterminer si ces techniques ont fait l'objet d'une application et d'une utilisation appropriées, et partager les meilleures pratiques.

Myanmar

36. Le Myanmar a indiqué qu'un avant-projet de stratégie nationale de prévention de la criminalité allait prochainement être soumis au Cabinet du Président. Dans ce contexte, le Myanmar avait constitué un comité central pour la mise en œuvre de cette stratégie nationale, de telle sorte qu'une fois reçue l'approbation du Président, des efforts pourraient être faits en vue d'appliquer la stratégie pour la période 2017-2019.

État de Palestine

37. L'État de Palestine a rendu compte des mesures qu'il avait prises concernant l'offre et la demande de stupéfiants, dont la création d'un centre national de réadaptation des usagers de drogues et la conception d'une stratégie d'information dans les médias et de sensibilisation ciblant différents groupes au sein de la société.

38. L'État de Palestine a par ailleurs déclaré avoir adhéré aux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité organisée et avoir intensifié ses efforts pour s'y conformer. Les programmes de sensibilisation constituaient une mesure de prévention déterminante dans le cadre de l'action menée pour lutter efficacement contre la criminalité organisée. L'État de Palestine a également mentionné la mise en place d'équipes nationales chargées de la prévention du terrorisme et de la cybercriminalité.

39. Dans le domaine de la justice pour mineurs, l'État de Palestine avait adopté une législation spéciale complète en la matière, dont certains aspects concernaient le traitement des enfants et d'autres mesures de réforme. Cette législation prévoyait aussi des peines de substitution, des mesures non privatives de liberté et des mesures de déjudiciarisation pour améliorer effectivement le traitement des enfants en contact avec le système de justice pénale.

40. Afin de renforcer les mesures nationales de lutte contre la corruption, une commission indépendante avait été créée et investie des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des tâches et des fonctions qui lui avaient été confiées en vue de prévenir et de combattre la corruption. L'État de Palestine a aussi souligné le rôle de la participation du public aux activités organisées par la commission nationale de lutte contre la corruption à l'intention de plusieurs acteurs du secteur public mais aussi de communautés locales, de façon à renforcer l'action menée contre la corruption. Il a également dit avoir adopté une loi sur le blanchiment d'argent et mis en place une unité financière chargée de surveiller toutes les formes de blanchiment d'argent.

Philippines

41. Les Philippines ont mentionné les efforts accomplis pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration de Doha. Elles ont ajouté que l'Office national de lutte contre la drogue jouait un rôle de premier plan dans ces efforts, en donnant aux services nationaux de détection et de répression des infractions en matière de drogues des directives pour les opérations de lutte contre la drogue et en diffusant un manuel opérationnel concernant les drogues illicites, dont l'objectif était de définir des procédures normalisées pour la conduite des opérations antidrogue, à l'intention des personnels et d'autres parties intéressées.

42. Outre leur participation active à la mise en œuvre de plusieurs traités internationaux sur la lutte contre la traite des êtres humains, les Philippines avaient également pris des mesures pour poursuivre les actes de cybercriminalité. Dans ce contexte, le pays a indiqué avoir adopté des lois sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le terrorisme, la cybercriminalité, le trafic de biens culturels, la piraterie, la criminalité environnementale, la criminalité économique, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le blanchiment d'argent, la contrebande d'armes et le trafic de drogues.

Slovénie

43. La Slovénie a décrit ses mesures nationales de lutte contre la corruption en présentant les activités de la Commission pour la prévention de la corruption, organe indépendant disposant de pouvoirs étendus dans le secteur public, y compris les entreprises d'État. Elle a précisé que cette Commission ne faisait pas partie des services de détection et de répression ni du ministère public, mais contribuait néanmoins à l'élaboration de la législation nationale applicable en matière de corruption et à la conduite d'enquêtes administratives sur des allégations de corruption. La Commission disposait d'un large mandat de prévention et d'enquête en matière de corruption et de manquements à la déontologie ou à l'intégrité de la part d'agents publics.

44. La Slovénie a fait état de diverses mesures de prévention prises au cours des quatre années précédentes. Ces mesures comprenaient un projet éducatif qui se servait de l'art et de courts métrages pour aborder les questions de la corruption, de l'intégrité, de l'équité et de l'honnêteté avec les élèves de l'enseignement primaire.

45. La Slovénie a présenté son application de suivi des dépenses des organismes publics en ligne, lancée par la Commission pour la prévention de la corruption en 2011, à l'appui de son objectif principal, qui était de renforcer l'état de droit, l'intégrité et la transparence, et d'atténuer les risques de corruption et de conflits d'intérêts. L'application fournissait des informations aux utilisateurs sur les transactions commerciales du secteur public, notamment celles des services législatifs, judiciaires et administratifs, des organes indépendants de l'État et des communautés locales. L'application permettait aussi aux médias, aux organes de réglementation et de contrôle ainsi qu'au public d'avoir un aperçu des flux financiers entre les secteurs public et privé.

Espagne

46. À la suite du treizième Congrès, l'Espagne avait adopté plusieurs lois concernant les questions examinées durant ce congrès. L'Espagne a indiqué avoir révisé certaines de ses législations obsolètes afin de les mettre en conformité avec les normes internationales. La révision avait porté sur la sécurité publique et sur la protection des victimes de la criminalité, des enfants et des jeunes.

47. L'Espagne a proposé de procéder à des études exhaustives sur diverses problématiques. Les points à traiter comprenaient la définition des nouvelles substances psychoactives et des nouveaux anabolisants, la réglementation des produits sanitaires, la nécessité de compléter les documents internationaux et régionaux pour englober les questions de cybercriminalité, la nécessité d'améliorer la législation existante pour faire face au problème des mariages illégaux, l'utilisation des technologies de communication pour aplanir les obstacles linguistiques auxquels se heurtaient les personnes intervenant dans les procédures d'enquête et l'harmonisation des normes nationales en matière de criminalité organisée.

Thaïlande

48. La Thaïlande a indiqué que le Département de l'administration pénitentiaire de son Ministère de la justice s'occupait de la détention et du traitement des délinquants conformément aux peines prononcées et leur fournissait des possibilités d'éducation, de formation professionnelle et de développement mental, ainsi qu'une protection sociale, afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

49. En adoptant une nouvelle loi pénitentiaire, la Thaïlande avait mis en œuvre plusieurs mesures, visant notamment à éliminer les problèmes liés aux stupéfiants à l'intérieur des établissements pénitentiaires, à modifier la mission principale de l'administration pénitentiaire et à établir des règles en matière de formation des détenus, conformément aux principes des droits de l'homme et aux normes internationales. De plus, la Thaïlande a rapporté avoir intensifié les efforts nationaux de réforme de la gestion des prisons visant à résoudre le problème de la surpopulation

carcérale. Cette réforme avait débouché sur une catégorisation des établissements pénitentiaires en quatre groupes: les prisons accueillant les nouveaux détenus, les prisons assurant le contrôle des détenus, les prisons spécialisées et les prisons hébergeant des détenus avant leur remise en liberté. Cette catégorisation visait à améliorer les mesures privatives de liberté et à assurer de manière efficace et appropriée la prise en charge de tous les groupes de détenus.

50. La Thaïlande a présenté dans les grandes lignes certaines mesures prises en ce qui concerne les établissements pénitentiaires nationaux. Les mesures adoptées comportaient la suppression des drogues, des téléphones mobiles et des articles de contrebande dans les prisons; des activités de nettoyage dans les prisons visant à promouvoir le bien-être physique et mental et à éliminer la possibilité de dissimuler les articles de contrebande; et les rappels à l'ordre destinés à encourager les détenus à respecter les règles afin de rendre plus facile leur réadaptation dans la société. En outre, la Thaïlande avait introduit des programmes de méditation et de développement mental pour permettre aux détenus de gérer efficacement leurs émotions, ainsi que des programmes qui favorisaient une réinsertion réussie des détenus dans la société.

51. La Thaïlande a signalé qu'elle avait accueilli la première conférence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la criminalité et la justice pénale, qui s'était tenue en novembre 2016. L'objectif de la conférence était de promouvoir l'échange de vues et d'orientations entre les États membres de l'ASEAN sur les meilleures pratiques à l'égard de la criminalité transnationale organisée, selon une approche intégrée de l'administration de la justice pénale et du développement durable de la communauté de l'ASEAN. La Thaïlande a indiqué que l'Institut thaïlandais pour la justice avait organisé plusieurs activités à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Celles-ci avaient notamment consisté à mener des recherches en coopération avec l'Université de Cambridge, sous l'intitulé "Études exploratoires sur l'accès des femmes à la justice: le point de vue de l'ASEAN", afin d'ouvrir la voie à des recherches plus poussées sur la manière de renforcer l'accès des femmes au système de justice pénale. L'Institut thaïlandais pour la justice avait en outre tenu divers séminaires en coopération avec des universités et avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

III. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Doha

52. Le Gouvernement qatarien et l'ONUDC ont signé en novembre 2015 un accord de financement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Les activités envisagées dans le cadre de l'accord devraient permettre d'apporter directement aux États Membres l'aide dont ils ont besoin sur les plans opérationnel, législatif ou politique en vue d'avancer vers les objectifs et cibles inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à terme, de les atteindre.

53. De plus, l'ONUDC a créé un nouveau programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de promouvoir une culture de la légalité (GLOZ82). Le programme mondial met l'accent sur quatre composantes spécifiques étroitement liées entre elles: renforcement de l'intégrité de la justice et prévention de la corruption dans les systèmes de justice; promotion de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus; prévention de la délinquance juvénile grâce au sport; et une initiative intitulée "Éducation pour la justice", dont le but est d'élaborer des supports et des programmes pédagogiques adaptés à chaque âge et portant sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité, et d'aider les États Membres à les intégrer dans les programmes des écoles et des universités.

IV. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Aperçu des réponses reçues des États Membres concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès

Algérie

54. L'Algérie a souligné le rôle important des congrès en tant que cadre international permettant à des acteurs très divers d'échanger leurs vues et expériences en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

55. L'Algérie a proposé que le quatorzième Congrès ait pour thème général les "Stratégies intégrées pour la promotion de l'état de droit et la prévention de la criminalité en faveur du développement économique et social". Elle a également suggéré le sous-thème suivant: promotion de la coopération judiciaire et policière aux niveaux régional et international dans le domaine du renforcement des capacités en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et échange de bonnes pratiques.

56. En ce qui concerne les points de l'ordre du jour, l'Algérie a suggéré les questions suivantes: promotion de programmes efficaces visant à prévenir et combattre la radicalisation; contribution des approches scientifiques à l'élaboration de stratégies de lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale organisée; conception et mise en œuvre de programmes de lutte contre l'extrémisme, la xénophobie, l'intolérance et le terrorisme; et succès obtenus et enseignements tirés en ce qui concerne le rôle des politiques sociales et éducatives dans l'action visant à prévenir et combattre la criminalité.

57. L'Algérie a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: stratégies de protection contre l'utilisation d'Internet à des fins criminelles; lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris la cybercriminalité, en particulier l'exploitation et les violences sexuelles dont les enfants sont l'objet; stratégies visant à renforcer le cadre juridique international de lutte contre le financement du terrorisme, y compris le paiement de rançons; programmes appropriés de lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers; politiques publiques visant à endiguer l'augmentation du trafic de drogues; prévention des formes modernes d'exploitation et de discrimination et lutte contre celles-ci; prévention et répression de la traite des personnes et de l'immigration illégale; renforcement des mesures de prévention de la criminalité en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic d'armes illicites et d'autres formes connexes de criminalité, telles que le trafic de drogues et le terrorisme; conception de programmes appropriés visant à promouvoir l'intégrité et l'efficacité du système de justice; succès et meilleures pratiques touchant au rôle des sociétés et des politiques sociales et éducatives dans l'action visant à prévenir et combattre la criminalité; stratégies et normes relatives à la lutte contre les diverses formes de contrefaçon; protection des enfants et des jeunes contre la criminalité; et risques de terrorisme biologique, chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire.

58. Parmi les domaines sur lesquels pourrait porter l'action future de l'ONUSD, l'Algérie a proposé la fourniture d'outils techniques et méthodologiques relatifs à la conduite d'enquêtes de victimisation et la promotion de la formation dispensée par l'ONUSD dans le domaine des techniques d'enquête afin d'améliorer les connaissances techniques dans les cas où des enfants ont été victimes d'agressions sexuelles. En outre, l'Algérie a proposé que l'ONUSD organise des réunions régionales en vue de recenser les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée et d'encourager, dans les pays pauvres et fragiles, les mesures de réforme

reposant sur la formation, le développement et la modernisation des services en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

Argentine

59. L'Argentine a proposé d'examiner les sujets suivants lors des ateliers du quatorzième Congrès: prévention de la traite des personnes et lutte contre celle-ci; renforcement du développement d'outils statistiques pour l'évaluation de la justice pénale; et élaboration de réglementations visant à éradiquer la cybercriminalité.

Brésil

60. Le Brésil a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: liens entre l'application des peines et la prévention de la criminalité – débat sur l'incarcération de masse et les taux de criminalité; lutte contre la récidive – contributions de l'administration pénitentiaire et des systèmes de justice pénale; efficacité de l'application des peines – peines de prison, peines de substitution et processus de réinsertion sociale pour la promotion de sociétés justes et pacifiques.

Canada

61. Le Canada s'est félicité du fait que les préparatifs de fond du quatorzième Congrès soient engagés sans tarder, conformément au programme de travail pluriannuel proposé lors de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'était tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (voir E/CN.15/2007/6).

62. Le Canada a en outre indiqué que la Commission souhaiterait peut-être tenir compte de l'expérience fructueuse des préparatifs de fond du treizième Congrès, en particulier du nombre sensiblement réduit de points de l'ordre du jour et de sujets d'ateliers, qui avait permis la tenue d'un congrès ciblé et gérable.

63. En ce qui concerne la définition du thème du quatorzième Congrès, le Canada a rappelé son approche globale pour les préparatifs de fond du treizième Congrès, qu'il avait présentée à la Commission lors de sa vingt et unième session. Le Canada avait alors proposé d'étudier comment la criminalité, la prévention du crime et la justice pénale s'inscrivent dans le programme d'action mondial, plutôt que d'examiner la manière dont les États Membres définissent certaines formes de criminalité et les réponses qu'ils y apportent. Dans ce contexte, le Canada a noté que le thème du treizième Congrès reflétait cette nouvelle approche, qu'il conviendrait de reproduire lors des congrès futurs. Le Canada a proposé que, quels que soient les sujets spécifiques retenus pour le quatorzième Congrès et les suivants, l'ordre du jour comprenne non seulement des débats de fond sur la question examinée, mais aussi une mise en perspective permettant d'envisager un type spécifique de criminalité et les mesures prises pour y répondre dans le contexte de problématiques mondiales plus générales.

64. Le Canada a fait valoir que la tentative de prendre en compte, au nom de la recherche d'un consensus, un certain nombre de questions qui n'avaient aucun lien réel entre elles, ou qui n'avaient aucun rapport avec le thème général du Congrès, risquait d'aboutir à une liste de sujets qui ne produiraient de débats utiles sur aucun des éléments ou des questions ainsi regroupés. De plus, si le nombre de points inscrits à l'ordre du jour et de sujets d'ateliers était excessif, il serait difficile pour les petites délégations de participer à toutes les séances organisées au cours du Congrès, que ce soit au titre des points de l'ordre du jour ou dans le cadre des ateliers et des réunions parallèles.

65. En outre, le Canada a souligné que la Commission devrait se montrer plus disciplinée en choisissant des questions précises et bien circonscrites, ce qui permettrait des discussions et des échanges d'informations plus ciblés et dynamiques. Il a également estimé qu'un moyen de ne pas surcharger l'ordre du jour de toutes

sortes de questions mineures serait d'y inclure un forum ouvert pour débattre des nouveaux aspects de la criminalité et permettre aux délégations de soulever et d'examiner toutes les questions qu'elles jugent importantes aux niveaux national et mondial. Le Canada a noté qu'une liste des questions abordées au titre de chaque point de l'ordre du jour pourrait être incluse dans le rapport du Congrès. Il a souligné que l'ordre du jour du quatorzième Congrès devrait établir des liens entre les aspects politiques débattus au titre des points de l'ordre du jour et les travaux plus pratiques envisagés dans le cadre des ateliers.

66. Le Canada a proposé que le quatorzième Congrès ait pour thème la contribution de la prévention du crime et de la justice pénale à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16. Il a noté que ce thème devrait être suffisamment large pour permettre l'examen d'autres questions, comme les droits de l'homme, la violence, le terrorisme, la traite des personnes, la lutte contre la radicalisation, et la coopération internationale en matière de lutte contre la cybercriminalité.

67. Le Canada a proposé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour du quatorzième Congrès: le recours à la justice réparatrice en réponse à la délinquance dans le système de justice pénale; le traitement du problème de la surreprésentation des populations vulnérables dans le système de justice pénale; la criminalité environnementale comme forme émergente de criminalité transnationale organisée – le lien avec d'autres activités criminelles et l'impact sur le développement durable; l'état de droit – sa définition et les raisons de son importance dans un monde en mutation.

68. Le Canada a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: la prévention de la criminalité reposant sur des données probantes – statistiques, indicateurs et évaluation à l'appui de pratiques efficaces; les enseignements tirés et les pratiques efficaces dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, et de la traite des personnes; les approches locales qui se sont révélées concluantes à l'appui de l'éducation à l'état de droit; et les questions de santé mentale en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Chine

69. La Chine a proposé les sujets suivants pour les points de l'ordre du jour du quatorzième Congrès: combattre la corruption et garantir un développement économique durable; élargir la coopération internationale, y compris la coopération régionale pour lutter contre toutes les formes et manifestations du terrorisme; renforcer la coopération nationale et internationale pour répondre plus efficacement à la cybercriminalité; et perfectionner les systèmes juridiques et garantir l'application équitable de la loi, notamment au moyen de mesures concrètes visant à améliorer l'aide juridique aux groupes vulnérables.

70. La Chine a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: prévenir la circulation des avoirs liés à la corruption et renforcer la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs dans les affaires liées à la corruption: mise en œuvre des cadres nationaux et internationaux existants, et meilleures pratiques recensées et difficultés rencontrées au niveau national; et renforcer la coopération nationale et internationale en vue de prévenir et de combattre la cybercriminalité, en particulier dans de nouveaux domaines de la cybercriminalité comme la fraude aux télécommunications.

Colombie

71. La Colombie a proposé, comme thème général du quatorzième Congrès, les objectifs de développement durable en tant qu'ensemble intégré et indivisible permettant, entre autres choses, de promouvoir l'éducation ainsi qu'une culture de la légalité au service de la prévention de la criminalité et du renforcement de l'état de droit, et de favoriser les mesures de justice pénale propres à édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

Finlande

72. La Finlande a proposé comme thème général du quatorzième Congrès la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 et d'autres objectifs liés à la prévention du crime, à la justice pénale et à la promotion de l'état de droit.

73. La Finlande a suggéré que l'un des ateliers examine les indicateurs clefs permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et le renforcement de la capacité des États Membres à produire et analyser des informations sur les résultats obtenus par le système de justice pénale. Elle a également proposé d'examiner, dans le cadre d'un des ateliers, la question de l'adhésion du public aux politiques menées en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a précisé que cette question était distincte de celle de la participation du public, qui avait été longuement débattue lors du treizième Congrès, car le succès de l'application de la politique pénale dépendait d'un large soutien des citoyens et passait par un dialogue permanent entre les décideurs et le public. Étant donné que les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale remontaient à 2002 (voir la résolution 2002/12 du Conseil économique et social) et que les pratiques en la matière avaient évolué depuis, la Finlande a suggéré de retenir la justice réparatrice comme sujet pour un autre atelier.

France

74. La France a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: la lutte contre la falsification des médicaments; la lutte contre la criminalité environnementale; et la lutte contre le trafic de biens culturels.

Guatemala

75. Le Guatemala a proposé les thèmes suivants pour le quatorzième Congrès: l'importance de la formulation et de la mise en œuvre de politiques pénales et de stratégies de lutte contre la criminalité, dans le respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme; et l'analyse des orientations concernant la prévention, les enquêtes et la répression en matière de criminalité, dans une perspective qui tienne compte de l'importance de la protection des groupes vulnérables et des situations multiculturelles.

Japon

76. Le Japon, en tant que pays hôte du quatorzième Congrès, a estimé qu'il fallait veiller à ce que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers aient un lien les uns avec les autres et à ce que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre. Il a souligné que le Congrès offrait aux différentes parties prenantes un cadre international des plus vastes et divers pour échanger des vues et des enseignements tirés de la pratique, de la recherche et de l'élaboration de lois et de politiques, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Le Japon a ajouté que les points de l'ordre du jour, tout en traduisant la spécificité du Congrès, devraient être suffisamment généraux pour inclure un éventail assez large de considérations de politique générale en mettant l'accent sur la recherche et la théorie. Les sujets des ateliers devraient se rapporter aux points de l'ordre du jour et être de nature à stimuler un débat actif entre les participants.

77. Le Japon a insisté sur le caractère opportun du thème du treizième Congrès: "L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public". Ce thème avait permis au treizième Congrès d'apporter des contributions remarquables à l'intégration des questions touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est ce qui ressortait de la

Déclaration de Doha, document adopté à l'issue du treizième Congrès, qui soulignait avec force l'importance primordiale de l'état de droit en matière de prévention du crime et de justice pénale.

78. Fournissant de plus amples précisions sur sa proposition, le Japon a noté que l'adoption des lois nécessaires et leur application stricte et équitable revêtaient une importance incontestable en tant que composantes de l'état de droit. Pour que l'état de droit puisse fonctionner, la confiance du public ainsi que le respect de la législation et de son application étaient indispensables. Cette confiance et ce respect étaient habituellement désignés sous le concept de culture de la légalité. Dans ce contexte, des débats sur la culture de la légalité lors du quatorzième Congrès contribueraient dans une large mesure à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et découleraient naturellement de la Déclaration de Doha, qui reconnaît la nécessité de promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect de l'identité culturelle.

79. Par conséquent, le Japon a proposé de retenir la promotion d'une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit dans la société comme l'un des points de l'ordre du jour du quatorzième Congrès. Ce point de l'ordre du jour permettrait de débattre de l'éducation juridique, de l'application équitable et appropriée de la loi comme base de la confiance du public et de la participation des citoyens à la prévention de la criminalité. De plus, le Japon a suggéré d'inscrire un autre point à l'ordre du jour du quatorzième Congrès, à savoir la prévention de la récidive. Un atelier complémentaire porterait sur l'importance d'un traitement approprié, tant au sein qu'en dehors des institutions de prévention de la criminalité et de justice pénale, pour réduire la récidive, notamment grâce à l'application de mesures non privatives de liberté et à la fourniture d'une protection sociale. Le Japon a signalé qu'un autre point de l'ordre du jour pourrait être le terrorisme et la grave menace qu'il représente dans le monde entier, laquelle nécessite une harmonisation des efforts déployés pour faciliter la coopération internationale et le renforcement de l'assistance technique afin de lutter efficacement contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Japon a suggéré que ce point soit complété par un atelier axé sur les stratégies en matière de justice pour mineurs et sur la fourniture d'une assistance technique visant à contrer le recrutement de ressources humaines par des organisations terroristes.

Jordanie

80. La Jordanie a proposé les thèmes suivants en tant que points de l'ordre du jour ou sujets des ateliers du quatorzième Congrès: la lutte contre la cybercriminalité, notamment l'exploitation en ligne des enfants et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; le trafic de migrants; le rôle des jeunes dans la construction de sociétés pacifiques en vue du développement durable; la coopération internationale en matière pénale, notamment en ce qui concerne la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic de biens culturels; et la justice réparatrice et le rôle des programmes impliquant les communautés locales dans la prévention de la criminalité.

Mexique

81. En ce qui concerne le déroulement, la structure et les conclusions du Congrès, le Mexique a observé que le fait d'avoir achevé les négociations sur la Déclaration de Doha à Vienne puis adopté la Déclaration lors du débat de haut niveau du treizième Congrès constituait un précédent positif. Il a également insisté sur l'importance d'un document final qui soit court et orienté vers l'action. Le Mexique a estimé que le quatorzième Congrès devrait suivre la même structure que le treizième Congrès: il faudrait maintenir le débat de haut niveau, suivi de l'examen des points de l'ordre du jour. Toutefois, le Mexique a fait valoir qu'il conviendrait de réduire à trois jours la durée des débats sur les points de l'ordre du jour.

82. En ce qui concerne l'approche thématique, le Mexique a indiqué que, du fait de la nature des congrès, qui réunissaient des États, des organisations intergouvernementales et des experts, le quatorzième Congrès offrait une occasion

unique de contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a ajouté que le caractère global, indivisible et intégré de ce programme plaçait ce sujet au cœur de l'actualité, étant donné que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devant se réunir en 2019 aurait pour thème principal "Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité", en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable 4, 8, 10, 13 et 16. Par conséquent, le Mexique a proposé comme thème principal du quatorzième Congrès: "Programme de développement durable à l'horizon 2030 – une approche multidimensionnelle visant à consolider l'état de droit, l'égalité entre les sexes et la justice".

83. Dans l'optique d'une mise en relation du thème principal, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers, le Mexique a suggéré de compléter le thème général en retenant les points et les sujets suivants pour l'ordre du jour et les ateliers s'y rapportant:

a) Point de l'ordre du jour: prévenir et combattre la violence sexiste et promouvoir les droits des femmes et des filles;

Sujets des ateliers:

- i) Progrès accomplis dans les mesures législatives visant à autonomiser les femmes et les filles, ou à éradiquer la violence sexiste;
- ii) Accès des femmes aux postes de direction et de gestion, et contributions des femmes aux systèmes de justice pénale, aux institutions chargées de la sécurité, aux services de détection et de répression et aux institutions judiciaires;
- iii) Compétences dans le domaine de la recherche relative à la traite des personnes et à l'aide aux victimes, reposant sur une approche de défense des droits de l'homme, sur une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et sur un souci de protection complète des enfants et des adolescents;
- iv) Défis et perspectives concernant un traitement des délinquants qui tienne compte des différences entre les sexes, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes soumises à des peines privatives de liberté.

b) Point de l'ordre du jour: éducation et culture de non-violence et de respect de l'état de droit visant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable;

Sujets des ateliers:

- i) Encourager les partenariats public-privé à l'appui de l'état de droit;
- ii) Autonomiser les jeunes pour faire d'eux les agents d'un changement positif en matière de prévention de la criminalité et de promotion d'une culture de la légalité;
- iii) Gestion et planification participatives visant à faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables, en favorisant les initiatives locales novatrices fondées sur des politiques sociales.

c) Point de l'ordre du jour: détection et répression, innovation technologique et justice;

Sujets des ateliers:

- i) Conditions facilitant le trafic d'armes à feu, y compris le trafic de technologies de pointe utilisées dans la fabrication d'armes à feu illicites employées par des groupes criminels transnationaux organisés et des organisations terroristes;
- ii) Promouvoir le renforcement des capacités et l'innovation technologique pour réduire les flux financiers illicites et la circulation d'armes illicites liés à des groupes criminels organisés et à des organisations terroristes;

iii) Mécanismes internationaux destinés à renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs volés en rapport avec des groupes criminels organisés et des organisations terroristes.

État de Palestine

84. L'État de Palestine a suggéré d'organiser des réunions périodiques en vue de définir le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers qui conviennent le mieux pour le quatorzième Congrès. Il a ajouté que, lors de ces réunions, il conviendrait d'examiner les formes de criminalité les plus graves, comme le terrorisme, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de biens culturels, la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité.

Pologne

85. Plutôt que de proposer un thème général ou des points de l'ordre du jour pour le quatorzième Congrès, la Pologne a suggéré d'inclure les sujets d'ateliers suivants: la promotion de l'état de droit dans les contextes nationaux et internationaux, et notamment la participation du public; la coopération opérationnelle entre les services de détection et de répression qui s'occupent des infractions fiscales, notamment dans le cadre d'une approche globale de ce phénomène, et les solutions permettant de "sceller le système fiscal" et de faciliter la poursuite des auteurs d'infractions fiscales; la coopération en matière de lutte contre la criminalité économique transnationale, y compris la fraude fiscale; la communication d'informations sur les avoirs découlant de la criminalité et le recouvrement de ces avoirs, et la question des profits tirés du crime; et l'amélioration de l'efficacité et le renforcement de l'uniformisation des mesures préventives face aux menaces sécuritaires actuelles, en prêtant une attention particulière à la question des migrations.

Roumanie

86. Se référant aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 comme base d'un thème général pour le quatorzième Congrès, la Roumaine a proposé les sujets suivants: des villes sûres et durables grâce au renforcement de la coopération internationale (en lien avec l'objectif 11); le développement de la coopération internationale dans la lutte contre les infractions portant atteinte aux fonds publics (en lien avec l'objectif 16, et en particulier les cibles 16.4, 16.5 et 16.a); protéger les forêts de façon permanente, lutter contre la dégradation des habitats naturels et endiguer la perte de la biodiversité grâce à une coopération internationale accrue (en lien avec l'objectif 15); et les systèmes efficaces pour prévenir et combattre la corruption et le blanchiment d'argent (en lien avec l'objectif 16).

87. La Roumanie a proposé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour du quatorzième Congrès: renforcement de la coopération internationale en matière pénale au moyen de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption; actions urgentes et rapides pour lutter contre le braconnage et le trafic de produits issus d'espèces sauvages grâce à une coopération internationale accrue dans ce domaine; rôle de la criminologie dans la prévention de la délinquance urbaine; difficultés et meilleures pratiques en matière de recevabilité des preuves électroniques en cas de coopération internationale; renforcement de la capacité des autorités nationales compétentes dans le domaine de la protection des fonds publics; prévention et réduction des flux financiers illicites; violence contre les enfants; lutte contre les crimes graves et la criminalité organisée; terrorisme et liberté sur Internet; accès du public à l'information; recours aux enquêtes financières comme outil moderne de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent; et utilisation des outils prévus par la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée aux fins des enquêtes sur des faits de grande ou moyenne corruption en relation avec le blanchiment d'argent.

88. La Roumanie a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: transfert de procédures et reconnaissance des jugements étrangers comme

solutions de substitution à l'extradition; lutte contre la corruption et la criminalité économique grâce à des mesures de gel et de confiscation; transfèrement des personnes condamnées et réinsertion des délinquants; mesures de surveillance (mesures de probation) dans le contexte de la coopération internationale et liberté de circulation des personnes; systèmes de communication d'informations concernant les jeunes délinquants (registres nationaux); lutte contre la prolifération des infractions graves sur les marchés du "darknet"; bonnes pratiques en matière de contrôle des contenus mis en ligne sur Internet – sécurité publique ou liberté d'expression; rôle des technologies de la communication en matière de prévention du crime; coopération internationale dans la collecte et l'échange d'informations sur les flux financiers illicites; instruments pratiques de coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs criminels; gestion des avoirs saisis et partage des avoirs; présentation de cas de moyenne ou grande corruption en relation avec le blanchiment d'argent; mesures visant à favoriser la réinsertion des personnes condamnées et à prévenir la récidive; nouvelles tendances internationales en matière de détection et répression; moyens de garantir l'équilibre entre les mesures visant à protéger la victime dans les procédures pénales et le droit de l'accusé à un procès équitable; adoption de mesures de gel et de confiscation dans un but de conservation et de reforestation; adoption de dispositions législatives applicables et renforcement de la législation existante visant à favoriser la protection permanente des habitats naturels, notamment grâce à la coopération internationale.

Espagne

89. L'Espagne a proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: la santé publique, et en particulier la question des nouvelles substances psychoactives et des nouveaux anabolisants; la cybercriminalité en tant que moyen de faciliter la commission d'infractions et de commettre des infractions; la traite des êtres humains; les droits des victimes; et la qualité des bases de données existantes sur la criminalité organisée.

Thaïlande

90. La Thaïlande a proposé les sujets suivants pour le quatorzième Congrès: l'interaction entre la justice pénale, la prévention de la criminalité et le développement durable, notamment en ce qui concerne la révision et la réforme de la législation existante ou l'adoption de nouvelles lois conformément aux obligations imposées par les principes en matière de droits de l'homme de manière à respecter les dispositions fondamentales des Règles de Bangkok; les succès obtenus et les problèmes rencontrés, notamment les difficultés pour lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, telles que la cybercriminalité et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne à des fins commerciales; l'importance de promouvoir la création et le partage de connaissances en matière de cybercriminalité aux niveaux national et mondial pour relever les défis de l'ère numérique, dans le respect des règles et des normes internationales; et l'élaboration d'indicateurs de performance de la justice pénale dans la perspective d'un indice de sécurité, de l'accès à la justice et du renforcement des capacités des agents de la justice pénale.

Turquie

91. Plutôt que de proposer un thème général, des points de l'ordre du jour et des sujets d'ateliers pour le quatorzième Congrès, la Turquie a suggéré d'approfondir, dans le cadre des ateliers, les aspects prioritaires suivants liés à la lutte contre le terrorisme: renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les États Membres en vue de prévenir le financement du terrorisme par des activités relevant de la criminalité transnationale organisée, et lutte contre les activités de recrutement des organisations terroristes; arrestation des personnes recherchées en vertu d'un mandat international, partage des matériels et des documents saisis, échange efficace d'informations concernant les organisations terroristes et leurs activités, et organisation de réunions bilatérales et multilatérales entre les autorités

nationales compétentes; prise en compte de la possibilité que des membres d'organisations terroristes sollicitent et exploitent le statut de réfugiés politiques et de l'importance des enquêtes et consultations mutuelles approfondies entre les États Membres avant tout examen des demandes d'asile politique; renforcement du contrôle et de la surveillance des organisations qui semblent opérer légalement mais qui sont en réalité des filiales d'organisations terroristes auxquelles elles servent de façades et qui jouent un rôle déterminant dans le recrutement de terroristes et leur financement, et importance de mettre fin aux activités de ces entités malveillantes liées au terrorisme; prévention de l'entrée illégale de membres d'organisations terroristes sur le territoire des États Membres, et renforcement de la vérification des documents de voyage; et nouvelles mesures éventuelles visant à renforcer la coopération régionale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

États-Unis

92. Les États-Unis ont suggéré d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour du quatorzième Congrès: promouvoir une coopération internationale efficace pour lutter contre la criminalité transnationale organisée ainsi que les réseaux terroristes et les infractions visant à faciliter leurs activités, y compris le blanchiment d'argent.

93. Les États-Unis ont proposé les sujets suivants pour les ateliers du quatorzième Congrès: prévenir la participation des jeunes à la criminalité et au terrorisme, réduire la récidive et améliorer les résultats de la justice pénale pour les enfants et les jeunes; et mesures de lutte contre la criminalité fondées sur des données factuelles – données issues de la recherche et travaux d'analyse visant à renforcer l'efficacité des stratégies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

B. Consultations informelles préliminaires en vue du quatorzième Congrès

94. Le fait que le Japon ait été désigné longtemps à l'avance comme pays hôte du quatorzième Congrès, qui se tiendra en 2020, a permis à l'ONUDC et au Japon d'engager des discussions préliminaires en vue de garantir la planification appropriée et l'efficacité du quatorzième Congrès. Des consultations informelles ont eu lieu au Japon entre l'ONUDC, les autorités nationales du pays hôte et d'autres experts en janvier 2017. Lors de ces consultations, l'ONUDC a insisté sur l'importance d'une coordination étroite entre toutes les parties concernées par les préparatifs du Congrès, notamment les interlocuteurs du pays hôte et les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUDC a informé les autorités japonaises des principaux aspects de fond concernant les préparatifs du quatorzième Congrès, son déroulement et sa structure. Dans ce contexte, il a proposé que soit envisagée la méthode qui avait été suivie pour le treizième Congrès, fondée sur trois étapes distinctes mais interdépendantes d'un point de vue logique: préparation; déroulement et structure; document final et suite à y donner.

95. Les informations fournies concernaient également les préparatifs de nature administrative (comme les missions de planification et l'élaboration de l'accord avec le pays hôte). Les discussions ont notamment porté sur l'établissement d'un calendrier précisant toutes les mesures et étapes nécessaires des préparatifs en vue de la tenue du quatorzième Congrès au Japon, conformément à la pratique suivie dans le cadre des préparatifs des congrès précédents, et en particulier du treizième Congrès. Les autorités japonaises ont réaffirmé leur engagement à tout mettre en œuvre pour faciliter les préparatifs du quatorzième Congrès.

96. L'ONUDC et la Mission permanente du Japon tiennent des réunions régulières pour veiller au respect des délais de préparation du quatorzième Congrès tant du point de vue de l'organisation qu'en ce qui concerne le fond.

97. Le Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de sa vingt-sixième session, a organisé un dialogue avec les organisations non gouvernementales, le 6 mars 2017, en vue de fournir des informations sur les préparatifs de la vingt-sixième session de la Commission et sur ceux du quatorzième Congrès.

C. Conclusions

98. Dans sa résolution 71/206, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

99. La Commission voudra peut-être garder à l'esprit que plus la décision concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers interviendra tôt, plus il sera facile de mener les activités préparatoires en vue du Congrès. En particulier, l'élaboration du guide de discussion et l'organisation des réunions régionales préparatoires, ainsi que les consultations au sujet des ateliers avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'en trouveront grandement facilitées. En outre, le Secrétariat sera en mesure de consulter les organes et organismes compétents des Nations Unies appelés à prendre part à la préparation et à la conduite du quatorzième Congrès, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées, à propos de la planification des réunions parallèles qui se tiendront dans le cadre du Congrès.

100. La Commission voudra peut-être prendre en considération le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/206, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent.

101. En ce qui concerne la structure et le déroulement des congrès, la Commission souhaitera peut-être envisager la méthode qui avait été suivie pour le treizième Congrès. Cette méthode reposait sur le principe que chaque congrès se compose de trois étapes distinctes mais interdépendantes d'un point de vue logique: préparation; déroulement et structure; document final et suite à y donner. De plus, la Commission voudra peut-être tenir compte de l'intérêt que présente le débat de haut niveau faisant partie intégrante des travaux, dans la mesure où il permet aux chefs d'État et de gouvernement et aux ministres d'aborder en priorité les grandes questions de fond inscrites à l'ordre du jour et d'échanger des vues et des données d'expérience sur des questions de portée internationale.

102. En outre, la Commission voudra peut-être étudier les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant le choix des questions de fond, en tenant compte de la nature et de l'importance des thèmes possibles:

- a) Questions qui sont source de préoccupation majeure ou qui revêtent une importance fondamentale pour le plus d'États possible dans toutes les régions;
- b) Questions relatives au juste équilibre entre prévention et répression de la criminalité d'une part, et justice pénale d'autre part;
- c) Questions d'ordre politique sur lesquelles il y a déjà consensus, mais au sujet desquelles il pourrait être justifié ou souhaitable de s'engager de nouveau sur le plan politique ou au sujet desquelles la communauté internationale aurait enregistré des progrès;

d) Questions susceptibles de susciter pour la première fois un consensus;

e) Nouvelles questions qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui ne sont pas susceptibles d'en susciter un dans un proche avenir, mais sur lesquelles il y a lieu de se pencher de plus près et d'acquérir plus de connaissances.

103. En outre, il faudrait prendre en considération les critères suivants pour choisir les sujets des ateliers:

a) Les ateliers devraient s'inscrire dans le cadre général des questions de fond dont le Congrès serait saisi mais avoir une portée plus limitée et se concentrer sur des questions spécifiques, qui pourraient inclure les tendances naissantes;

b) Les sujets des ateliers devraient présenter un intérêt particulier, être source de préoccupation majeure ou revêtir une importance fondamentale pour le plus d'États possible dans toutes les régions;

c) Les ateliers devraient se concentrer sur des solutions concrètes, notamment les meilleures pratiques;

d) Les ateliers devraient encourager l'échange de vues, favoriser la prise de conscience et se prêter à la constitution d'un corps de connaissances à l'intention des professionnels, des responsables politiques, des représentants d'organisations non gouvernementales et du monde universitaire et scientifique, ainsi que du secteur privé, le cas échéant;

e) Chaque fois que cela est approprié, les ateliers devraient stimuler la coopération internationale et l'assistance technique et créer des conditions qui y soient propices.

104. La Commission voudra peut-être également examiner la valeur ajoutée des importantes contributions qu'apportent aux congrès les organisations non gouvernementales et professionnelles et les experts, comme en témoigne le nombre croissant de réunions parallèles qui ont très utilement contribué aux travaux des récents congrès.

105. Dans le cadre de l'exécution du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 71/206, la Commission voudra peut-être tenir compte des propositions et suggestions faites par un certain nombre d'États Membres sur les aspects de fond du quatorzième Congrès. À cet égard, la Commission voudra peut-être noter la convergence manifeste des opinions exprimées par les États Membres sur un certain nombre de questions et de domaines de fond. Cette convergence de vues est de bon augure pour l'aptitude de la Commission à parvenir à un accord rapide, qui serait satisfaisant pour tous les États Membres, sur le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers. À ce propos, on notera tout particulièrement que les contributions de nombreux États Membres insistent sur le caractère intégré et interdépendant des objectifs de développement durable et sur l'importance de consolider et renforcer l'état de droit pour parvenir au développement durable.

106. Cette insistance est révélatrice de deux aspects essentiels. Premièrement, elle démontre que l'engagement des États Membres en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 reste au moins aussi fort qu'il l'était lors de son adoption. Cela va de pair avec une reconnaissance croissante de l'importance de l'état de droit et d'institutions transparentes, responsables, efficaces et efficaces pour la réalisation de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Deuxièmement, cette insistance indique que les États Membres ont une conscience bien ancrée du rôle des congrès des Nations Unies, en tant qu'importante tribune intergouvernementale susceptible d'apporter une influence, une orientation et une contribution à l'élaboration des politiques et à la coopération internationale en vue de mettre en place des institutions de prévention du crime et de justice pénale aptes à étayer et promouvoir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.